

## R é s e a u t e r r i t o r i a l

### Malgré la crise sanitaire, les délégués du Défenseur des droits continuent leur mission d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire.

Malgré les difficultés créées par l'épidémie du COVID-19, les délégués du Défenseur des droits continuent à accomplir leur mission au service de toutes et de tous. Comme les services du siège, les délégués territoriaux continuent à recevoir et à traiter les réclamations dont ils sont saisis.

De nombreuses permanences restent, lorsque les conditions sanitaires le permettent, ouvertes au public et l'ensemble des délégués restent joignables par courriel. Hormis quelques exceptions leurs permanences en établissements pénitentiaires restent maintenues.

L'accès aux droits est un impératif, et toutes et tous restent présents pour pouvoir apporter une réponse à chacun partout sur le territoire.

Les délégués du Défenseur des droits peuvent être saisis en cas de litige avec une administration ou un service public, en cas de discrimination ou de harcèlement discriminatoire/sexuel, en cas d'atteintes aux droits de l'enfant ou en cas de litige avec des professionnels de la sécurité.

Ils ont une mission d'écoute, d'information, d'orientation et de médiation afin de trouver une solution rapide et pragmatique aux litiges portés à leur connaissance.

*Comprenant plus de 530 personnes sur tout le territoire métropolitain comme en Outre-mer, les délégués du Défenseur des droits reçoivent du public dans 874 points d'accueil. Trouvez les délégués de votre territoire : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir>*

**Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte. Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

En France, le Défenseur des droits compte plus de 530 délégués qui accueillent gratuitement toute personne qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Trouver un délégué proche de chez soi :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir>

Contact presse

—  
Victor Manciet  
Attaché de presse régions et réseau territorial  
[victor.manciet@defenseurdesdroits.fr](mailto:victor.manciet@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 22 72 / 06 46 76 23 38